

JEU CONCOURS

Body'Minute : du 20 avril 2016 au 25 avril 2016

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PRICEMINISTER, Société par actions simplifiée au capital de 355 964,80 euros, ayant son siège social à PARIS (75002), 92 rue Réaumur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 432 647 584 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours « Jeu concours **Body'Minute** » (ci-après le « Jeu-concours») à compter du 20 avril 2016, 10h jusqu'au 25 avril 2016, 23h59.

Le Jeu-concours est accessible à partir de la page Facebook officielle de la Société Organisatrice, à l'adresse url : www.facebook.com/priceminister ou par le biais de ses applications dédiées aux smartphones.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours est réservée aux personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du Jeu-concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) (ci-après le « Participant »), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint, et de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours, ainsi que de leur famille.

Il est précisé qu'1 (une seule) personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au présent Jeu-concours. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Ce Jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Tout commentaire, question ou plainte concernant le Jeu-concours sera adressé à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice propose un Jeu-concours ouvert du 20 avril 2016, 10h jusqu'au 25 avril 2016, 23h59 sur Facebook, sous forme d'instant gagnant.

Pour accéder au Jeu-concours le Participant doit être titulaire d'un profil actif sur le réseau social Facebook, accessible à l'adresse url www.facebook.com. L'inscription sur ce réseau social est gratuite.

Pour participer au Jeu-concours sur Facebook, le Participant doit :

- Accéder à la page Facebook de la Société Organisatrice, accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/priceminister> ;
- Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page Facebook PriceMinister pour devenir « fan » de cette page (s'il est déjà « fan » de la page Facebook, cette étape n'est pas nécessaire);
- Renseigner son adresse e-mail valide au sein du formulaire de participation dédié et accessible depuis la page Facebook PriceMinister, procéder au jeu en suivant les indications fournies et valider.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser et d'exclure toute participation ne respectant pas les conditions de participation au jeu concours.

ARTICLE 4 – INSTANT GAGNANT

5 « instants gagnants » sont déterminés aléatoirement pendant toute la durée de l'opération.

Si la participation coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la seconde exacte paramétrée préalablement), le Participant sera désigné gagnant de l'une des 5 dotations mises en jeu et définies à l'article 5 ci-après.

A défaut d'une participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation conforme arrivant après la seconde de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

Ne seront pas considérées comme des participations validées, toutes les participations n'ayant pas respecté l'ensemble des étapes du Jeu-concours ou qui auront été déposées après la date limite de participation au Jeu-concours.

ARTICLE 5 – DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu 5 (cinq) pack d'une valeur de 40/45 € composés de 3 produits Bodyminute (un vernis, un gommage visage peeling et une huile sèche hydratante) et d'une séance épilation en institut offerte.

Ce prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas le gagnant ne pourra demander une contrepartie

financière. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain. Les gagnants seront avertis au plus tard dans la semaine suivant l'instant gagnant. Il appartiendra ensuite aux gagnants de prendre contact avec la Société Organisatrice au plus tard à la fin du mois d'avril 2016 pour l'attribution de son prix.

Dans l'hypothèse où un gagnant refuserait de prendre possession de son prix, celui-ci devra en avvertir par courrier électronique, la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : fb@priceminister.com.

Dans l'hypothèse où un gagnant s'abstiendrait de prendre contact avec la Société Organisatrice dans le délai sus-indiqué, ou prendrait contact postérieurement à ce délai, la Société Organisatrice aura la faculté de désigner comme gagnant la personne en deuxième position à l'instant-gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants et leur adresse. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des plateformes Facebook, empêchant l'accès au Jeu-concours ou son bon déroulement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu-concours, d'envoi d-e-mails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel que pourraient rencontrer les Participants ;
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines, d'origine électrique ou de toute autre origine ;
- De défaillances matérielles ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-concours ;
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- De perte et/ou de détérioration des prix par la Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la Poste et/ ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée;
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – HÉBERGEMENT DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet peut être consulté à l'adresse suivante : <https://contest-w6azca.xg1.li/>

DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Aucune contrepartie financière, ni dépense obligatoire sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et 5 aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la Société Organisatrice :

PRICEMINISTER – Jeu-concours
92 rue Réaumur
75002 PARIS

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les Participants pourront être informés des noms des gagnants en cas de demande une fois le Jeu-concours terminé en s'adressant à :

PRICEMINISTER – Jeu-concours
92 rue Réaumur
75002 PARIS

ARTICLE 14 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-concours devra être formulée par écrit dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la clôture du Jeu-concours et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

PRICEMINISTER – Jeu-concours
92 rue Réaumur
75002 PARIS

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation relative au déroulement du Jeu-concours ne sera recevable un mois après la clôture du Jeu-concours.